

Mesdames, Messieurs Chers confrères,

Le Décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail est paru au JORF le 29/12/2016 et ses dispositions sont donc applicables dès ce jour. Elles s'appliquent notamment dans les modalités de suivi des salariés à partir de leur prochaine visite de suivi médical individuel. Cependant le cœur de votre activité, de votre expertise demeure et votre pratique ne se bouleversera pas en un jour, même si la part d'animation et de coordination d'équipe a vocation à croître. L'Inspection Médicale continuera de se tenir à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces évolutions du cadre réglementaire, pour faciliter vos actions au sein de vos services, dans l'intérêt de la santé au travail des salariés et une meilleure compréhension de leurs employeurs.

Les modalités de contestation des avis du médecin du travail (pour faire court) sont désormais précisées et, si l'arrêté prévu par l'art. R4624-57 qui définira le modèle d'avis d'aptitude ou d'inaptitude n'est pas encore paru, je vous recommande néanmoins de modifier les mentions portées sur vos documents en indiquant expressément les voies de recours désormais applicables, par exemple de la façon suivante :

« Conformément à l'art. R 4624-45, en cas de contestation des éléments de nature médicale justifiant les avis, propositions, conclusions écrites ou indications émis par le médecin du travail mentionnés à l'art. L 4624-7, le salarié ou l'employeur peut saisir la formation de référé du Conseil des Prud'hommes dans un délai de 15 jours à compter de leur notification. Le demandeur en informe le médecin du travail. »

Nous aurons dans les semaines et mois qui viennent l'occasion de prendre et répondre à vos questions de différentes manières, par exemple dès le 24 janvier lors de la prochaine réunion de la SOMETRAV.

Dans cette attente, permettez-moi de vous présenter mes meilleurs vœux 2017.

Confraternellement,

Dr André DUBOIS

**Médecin Inspecteur du Travail
Inspection Médicale du Travail**

DIRECCTE PACA
23-25 rue Borde 13285 MARSEILLE Cédex 08



Tél secrétariat : 04 86 67 33 95

Ligne Directe : 04 86 67 33 92

Mail : andre.dubois@direccte.gouv.fr